

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 39**13 janvier 2004****SOMMAIRE**

Auror Holding S.A., Luxembourg	1864	Infotechnica Holding S.A., Luxembourg	1836
Candilore S.A., Luxembourg	1826	Interspar Verwaltungsgesellschaft S.A., Interspar Management Company S.A., Interspar Société de Gestion S.A., Luxembourg	1828
Car Testing S.A., Luxembourg	1841	Islandsbanki hf, Luxembourg Branch, Luxem- bourg	1843
Car Testing S.A., Luxembourg	1843	Islandsbanki hf, Luxembourg Branch, Luxem- bourg	1844
Carrelux, S.à r.l., Rodange	1847	Laraimo S.A., Luxembourg	1860
Chamali Holding S.A., Luxembourg	1827	Linares Holding S.A., Luxembourg	1871
Copargest S.A.H., Luxembourg	1860	Luxcellence Sicav, Luxembourg	1870
Cortisa Holding S.A., Luxembourg	1872	Marnilux S.A., Luxembourg	1848
CRV Finance S.A., Luxembourg	1861	Merloni Termosanitari International S.A., Luxem- bourg	1864
Creditanstalt Central and Eastern European Trust Sicav, Luxembourg	1870	Miron S.A., Luxembourg	1861
Creditanstalt Derivatives Trust, Sicav, Luxem- bourg	1869	Misons Overseas Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	1850
De Blanchot Holding S.A., Mamer	1840	Misys Overseas Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	1850
Dimensional Stone International S.A.H. (D.S.I.), Luxembourg	1871	Mondadori International S.A., Luxembourg	1865
Dyamatosà S.A.H., Luxembourg	1839	Mondadori International S.A., Luxembourg	1866
Dyamatosà S.A.H., Luxembourg	1839	Oleander, S.à r.l., Luxembourg	1851
Eccica S.A., Luxembourg	1826	Optimum Conseil S.A., Luxembourg	1860
Eliopoli International S.A., Luxembourg	1833	Ramacor, S.à r.l., Luxembourg	1859
European Markets Investments Holdings S.A., Lu- xembourg	1832	Ramacor, S.à r.l., Luxembourg	1860
European Markets Investments Holdings S.A., Lu- xembourg	1832	Real Flex International S.A., Luxembourg	1861
Evanio Holdings S.A., Luxembourg	1837	Relio S.A. Holding, Luxembourg	1869
Evanio Holdings S.A., Luxembourg	1837	Ruvo S.A., Luxembourg	1859
F.R.A.L. Holding S.A., Luxembourg	1861	Ruvo S.A., Luxembourg	1859
Fauche S.A., Luxembourg	1869	Sabelinvest S.A., Luxembourg	1861
Felten Stein Immobilière, S.à r.l., Howald	1828	Saloma S.A., Luxembourg	1855
Fideuram Fund	1828	Shiny S.A., Kehlen	1838
Finvestor Holding S.A., Luxembourg	1861	Sobrass, S.à r.l., Bascharage	1862
Fondation Autisme Luxembourg, Munshausen	1837	Sobrass, S.à r.l., Bascharage	1863
G S R, GmbH, Wasserbillig	1846	Souvenance Holding S.A., Luxembourg	1872
G S R, GmbH, Wasserbillig	1847	TST CBX II, S.à r.l., Luxembourg	1868
Gas Shipping Stargas S.A., Luxembourg	1863	TST La Défense, S.à r.l., Luxembourg	1864
Grach S.A.H., Luxembourg	1832	UEB Alternative Fund 2, Sicav, Luxembourg	1868
I.T.S., Information Technology Services S.A.H., Luxembourg	1866	United Alternative Fund, Sicav, Luxembourg	1868
IGO Finance S.A., Luxembourg	1835		
Infotechnica Holding S.A., Luxembourg	1836		

CANDILORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.089.

ECCICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 48.422.

PROJET DE FUSION*A) Description des sociétés qui fusionnent*

- CANDILORE S.A. (ci-après dénommée la «société absorbante»), société anonyme, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.089, constituée suivant acte reçu par le notaire André Jean Joseph Schwachtgen, en date du 10 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 497 du 6 juillet 1998. Les statuts furent modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 22 novembre 1999, publié au Mémorial C, n° 65 du 20 janvier 2000 et pour la dernière fois en date du 29 décembre 2000 publié au Mémorial C, n° 602 du 6 août 2001; et

- ECCICA S.A. (ci-après dénommée la «société absorbée»), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.422, constituée suivant acte reçu par le susdit notaire en date du 29 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 483 du 25 novembre 1994. Les statuts furent modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 30 juin 1997, publié au Mémorial C, n° 549 du 7 octobre 1997, en date du 28 juin 2000, publié au Mémorial C, n° 840 du 16 novembre 2000 et pour la dernière fois en date du 29 décembre 2000 publié au Mémorial C, n° 605 du 7 août 2001.

La société absorbante et la société absorbée (dénommées collectivement les «sociétés qui fusionnent») sont chacune constituées et existent sous la forme de société anonyme de droit luxembourgeois, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après «la loi de 1915»).

B) Description de la fusion

Les 59.500 (cinquante-neuf mille cinq cents) actions représentant la totalité du capital social de EUR 5.950.000,00 (cinq millions neuf cent cinquante mille euros) de la société absorbante et les 81.400 (quatre-vingt-un mille quatre cents) actions représentant la totalité du capital social de EUR 2.035.000,00 (deux millions trente-cinq mille euros) de la société absorbée sont détenues par les mêmes actionnaires dans des proportions identiques.

Dans un souci de rationalisation, les conseils d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent proposent de mettre en commun leurs avoirs et leurs obligations par le biais d'une fusion par absorption (la «fusion») et de transférer à la société absorbante l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la société absorbée, afin de ne former qu'une société, laquelle poursuivra les activités des sociétés qui fusionnent à l'aide d'avoirs communs et moyennant des obligations communes, avec les mêmes droits et obligations que présentement, sous la dénomination ECCICA S.A.

Les conseils d'administration ont formulé le présent projet de fusion et entendent opérer la fusion de la société CANDILORE avec la société ECCICA par absorption de cette dernière, ainsi qu'il sera agréé par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés respectives, dont il est envisagé qu'elles se tiendront au plus tôt un mois au moins après la publication du présent projet de fusion.

Les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent vont déposer une requête conjointe au magistrat président la chambre du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, afin de nommer la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. comme expert unique pour rendre compte du projet de fusion conformément à l'article 266 (1) de la loi de 1915.

C) Modalités de la fusion

1. Conformément aux articles 261 et suivants de la loi de 1915, à la date de l'approbation du présent projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des sociétés qui fusionnent («la date effective»), la société absorbée, par suite d'une dissolution sans liquidation, transfère à la société absorbante l'ensemble de son patrimoine actif et passif, sans exception ni réserve, à condition que la société absorbante prenne en charge tous les frais, droits et dépenses que comporte la fusion.

Il est entendu que la dissolution de la société absorbée pourra toujours intervenir avant. A partir de la date du présent projet de fusion jusqu'à la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée, rien n'empêche les actionnaires de celle-ci à procéder à sa dissolution et à la nomination d'un liquidateur lequel aura entre autres le pouvoir de procéder conformément à l'article 148bis de la loi de 1915.

2. En échange de l'apport de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la société absorbée, la société absorbante augmentera son capital à concurrence de EUR 2.035.000,00 (deux millions trente-cinq mille euros) pour le porter du montant actuel de EUR 5.950.000,00 (cinq millions neuf cent cinquante mille euros), jusqu'à EUR 7.985.000,00 (sept millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros), lequel montant est le cas échéant à ajuster selon les dires de l'expert, sans émission d'actions nouvelles, étant donné que les actionnaires de la société absorbante et de la société absorbée sont identiques et participent au capital des sociétés qui fusionnent dans les mêmes proportions. A la suite de cette augmentation, les assemblées générales extraordinaires auront la faculté de décider si la société absorbante procédera à une nouvelle désignation de la valeur nominale des actions ou à la conversion des actions représentatives du nouveau capital social en actions sans désignation de valeur nominale.

3. Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 30 septembre 2003 et tous les profits ou pertes faits par la société absorbée après cette date seront réputés comme faits et encourus au nom et pour le compte de la société absorbante.

A partir du jour de l'adoption de ce projet de fusion par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, la société absorbée s'interdit tous actes d'administration et de disposition autres que les actes de gestion journalière et ceux qui sont nécessaires à la réalisation de la fusion.

4. A l'exception de la rémunération normale à verser à ou aux experts pour son ou leur rapport, aucun avantage particulier n'est attribué à l'expert indépendant désigné aux termes de l'article 266 de la loi de 1915 en raison ou à l'occasion de sa mission, ni aux membres des conseils d'administration ou aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

5. Les deux sociétés n'ont pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. Les droits et obligations des porteurs d'obligations émis par la société absorbée, à savoir de l'emprunt obligataire de EUR 6.713.939,69 - taux Libor 1997-2007, restent maintenus et sont intégralement repris par la société absorbante.

D) Effets de la fusion

6. En cas d'approbation de ce projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des sociétés qui fusionnent, l'article 274 de la loi de 1915 s'appliquera dans tous ses effets et conséquences:

a) Par l'effet de la fusion, la société absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

b) La société absorbante deviendra propriétaire des biens qui lui ont été apportés par la société absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date effective sans droit de recours contre la société absorbée pour quelque raison que ce soit.

c) La société absorbante acquittera à compter de la date effective tous impôts, contributions, taxes et redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.

d) La société absorbante exécutera tous contrats et tous engagements de quelque nature que ce soit de la société absorbée tels que ces contrats et engagements existent à la date effective.

e) La société absorbante assumera toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit de la société absorbée.

7. Les actionnaires des sociétés qui fusionnent ont le droit un mois avant la date des assemblées générales extraordinaires des sociétés qui fusionnent de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires des documents tels que précisés à l'article 267 de la loi de 1915. Copie intégrale ou partielle des documents visés ci-dessus pourra être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

8. Les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la société absorbée prendront fin à la date effective de la fusion et décharge entière sera donnée aux administrateurs de ladite société pour l'accomplissement de leur mandat.

9. La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société absorbée à la société absorbante.

10. Les statuts de la société absorbante seront modifiés à l'article 1 pour le changement de la dénomination sociale, à l'article 5 pour prendre en compte l'augmentation du capital social résultant de la fusion, et le cas échéant à tout autre article suivant le désir unanime des actionnaires des deux sociétés votant dans leurs assemblées générales extraordinaires respectives en conformité avec les dispositions légales et statutaires qui prévalent pour la société qu'ils représentent.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Arrêté par les conseils d'administration de CANDILORE S.A. et ECCICA S.A., siégeant en réunions séparées le 30 décembre 2003.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CANDILORE S.A.

ECCICA S.A.

M. Hengel / M. Schaeffer

M. Hengel / G. Schneider

administrateur / administrateur

administrateur / administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07518. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000453.3//114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

CHAMALI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 52.546.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04240, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Signature.

(085302.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

**INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., INTERSPAR MANAGEMENT COMPANY S.A.,
INTERSPAR SOCIETE DE GESTION S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.
R. C. Luxembourg B 80.045.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen statutarischen Generalversammlung der Aktionäre vom 12. Dezember 2003

Beschlussfassung

1. Die Generalversammlung nimmt das Ausscheiden von Herrn Horst Schneider zum 30. September 2003 aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft zur Kenntnis.

2. Die Generalversammlung wählt Herrn Patrick Weydert, Geschäftsführer der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A. in Luxemburg, mit Wirkung vom 1. Oktober 2003 zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates. Die Amtszeit dauert bis zur Beendigung der Generalversammlung, die über die Entlastung für das Geschäftsjahr 2006 beschliesst.

Sämtliche Beschlüsse der Generalversammlung werden einstimmig gefasst.

Für die Richtigkeit des Auszugs

INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.

Mach / Stuckenbroeker

Unterschrift / Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05588. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086336.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

FELTEN STEIN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 14, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 20.098.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AL05076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature.

(085363.3/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

FIDEURAM FUND, Fonds Commun de Placement.

Modifications du Règlement de Gestion

Entre:

1. FIDEURAM GESTIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, 13, avenue de la Porte Neuve (R.C. Luxembourg B 71.883) (la «Société de Gestion»)

et:

2. FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains (la «Banque Dépositaire»)

Il a été convenu de modifier le règlement de gestion comme suit:

Art. 2. - «Société de Gestion»

- ajouter un nouveau paragraphe 11 libellé comme suit:

«En rémunération de ses activités de gestion, d'administration et de distribution des parts du Fonds, la Société de Gestion perçoit une commission de gestion telle que définie à l'article 18 ci-après.»

- ajouter un dernier paragraphe libellé comme suit:

«La Société de Gestion peut en outre faire appel à des distributeurs autorisés pour la commercialisation des parts du Fonds dans les pays où le Fonds est distribué. En rémunération de leurs services, ces distributeurs ont droit à une commission payée exclusivement par la Société de Gestion sur base de ses propres avoirs.»

Art. 3. - «Objet et Caractéristiques du Fonds»

- remplacer dans le deuxième paragraphe «55» par «60».

- remplacer dans le troisième paragraphe

* FIDEURAM FUND - EQUITY USA BLUE CHIP («FF 11») par FIDEURAM FUND - EQUITY USA («FF11»);

* FIDEURAM FUND - EQUITY USA SMALL CAP («FF12») par FIDEURAM FUND - USA LISTED ENERGY-MATERIALS-UTILITIES EQUITY («FF12»);

* FIDEURAM FUND - U.S. LISTED T.M.T. («FF43») par FIDEURAM FUND - USA LISTED T.T. EQUITY («FF43»);

* FIDEURAM FUND - U.S. LISTED CYCLICALS («FF44») par FIDEURAM FUND - USA LISTED HEALTH CARE EQUITY («FF44»);

* FIDEURAM FUND - U.S. LISTED DEFENSIVE («FF45») par FIDEURAM FUND - USA LISTED CONSUMER STAPLES EQUITY («FF45»);

* FIDEURAM FUND - U.S. LISTED FINANCIALS («FF46») par FIDEURAM FUND - USA LISTED FINANCIALS EQUITY («FF46»);

* FIDEURAM FUND - EURO LISTED T.M.T. («FF47») par FIDEURAM FUND - EUROPE LISTED T.T. EQUITY («FF47»);

* FIDEURAM FUND - EURO LISTED CYCLICALS («FF48») par FIDEURAM FUND - EUROPE LISTED HEALTH CARE EQUITY («FF48»);

* FIDEURAM FUND - EURO LISTED DEFENSIVE («FF49») par FIDEURAM FUND - EUROPE LISTED ENERGY-MATERIALS-UTILITIES EQUITY («FF49»);

* FIDEURAM FUND - EURO LISTED FINANCIALS («FF50») par FIDEURAM FUND - EUROPE LISTED FINANCIALS EQUITY («FF50»).

- compléter la liste des compartiments comme suit:

* FIDEURAM FUND - EUROPE LISTED INDUSTRIALS EQUITY («FF56»);

* FIDEURAM FUND - EUROPE LISTED CONSUMER DISCRETIONARY EQUITY («FF57»);

* FIDEURAM FUND - EUROPE LISTED CONSUMER STAPLES EQUITY («FF58»);

* FIDEURAM FUND - USA LISTED INDUSTRIALS EQUITY («FF59»);

* FIDEURAM FUND - USA LISTED CONSUMER DISCRETIONARY EQUITY («FF60»).

Art. 4. - «Politique d'Investissement»

- modifier dans le deuxième paragraphe les points suivants comme suit:

(2) FIDEURAM FUND - EURO BOND LOW RISK:

- remplacer l'alinéa 3 par le texte suivant:

«Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Citigroup (ex-Salomon Smith Barney) EMU Government Bond Index 1 - 5 ans».»

(3) FIDEURAM FUND - EURO BOND MEDIUM RISK:

- remplacer l'alinéa 3 par le texte suivant:

«Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Citigroup (ex-Salomon Smith Barney) EMU Government Bond Index 5 - 10 ans».»

(4) FIDEURAM FUND - EURO BOND LONG RISK:

remplacer l'alinéa 3 par le texte suivant:

«Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Citigroup (ex-Salomon Smith Barney) EMU Government Bond Index au-delà de 10 ans».»

(6) FIDEURAM FUND - BOND USD:

remplacer l'alinéa 3 par le texte suivant:

«Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Citigroup (ex-Salomon Smith Barney) US Government Bond Index», valorisé en Euro.»

(7) FIDEURAM FUND - BOND YEN:

remplacer l'alinéa 3 par le texte suivant:

«Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Citigroup (ex-Salomon Smith Barney) Japan Government Bond Index», valorisé en Euro.»

(8) FIDEURAM FUND - EQUITY ITALY:

remplacer l'alinéa 2 par le texte suivant:

«Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Comit Global R de la Bourse des valeurs italienne».»

(11) remplacer «FIDEURAM FUND - EQUITY USA BLUE CHIP» par FIDEURAM FUND - EQUITY USA».

(12) à lire comme suit:

«(12) FIDEURAM FUND - USA LISTED ENERGY-MATERIALS-UTILITIES EQUITY, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions émises par des sociétés des Etats-Unis d'Amérique, cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé des Etats-Unis d'Amérique et émises par des sociétés actives dans les secteurs énergétique, des matériaux et des services d'utilité publique (utilities).

La portion résiduelle éventuelle (à concurrence de maximum 1/3 des actifs nets du compartiment) sera constituée de valeurs mobilières ayant la nature d'actions avec des caractéristiques différentes de celles décrites ci-dessus et accessoirement de valeurs mobilières de nature obligataire.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International USA Energy-Materials-Utilities Custom Index», valorisé en dollars U.S.A. et converti en Euro au taux WM/Reuters.»

(43) à lire comme suit:

«(43) FIDEURAM FUND - USA LISTED T.T. EQUITY, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un marché réglementé des Etats-Unis d'Amérique et émises par des sociétés actives dans les secteurs des services des télécommunications et de l'informatique.

La portion résiduelle éventuelle (à concurrence de maximum 1/3 des actifs nets du compartiment) sera constituée de valeurs mobilières ayant la nature d'actions avec des caractéristiques différentes de celles décrites ci-dessus et accessoirement de valeurs mobilières de nature obligataire.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International USA Telecommunication Services-Information Technology Custom Index», valorisé en dollars U.S.A. et converti en Euro au taux WM/Reuters.»

(44) à lire comme suit:

(44) FIDEURAM FUND - USA LISTED HEALTH CARE EQUITY, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre

marché réglementé des Etats-Unis d'Amérique et émises par des sociétés actives dans le secteur de la santé (health care).

La portion résiduelle éventuelle (à concurrence de maximum 1/3 des actifs nets du compartiment) sera constituée de valeurs mobilières ayant la nature d'actions avec des caractéristiques différentes de celles décrites ci-dessus et accessoirement de valeurs mobilières de nature obligataire.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International USA Health Care Index», valorisé en dollars U.S.A. et converti en Euro au taux WM/Reuters.»

(45) à lire comme suit

(45) FIDEURAM FUND - USA LISTED CONSUMER STAPLES EQUITY, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé des Etats-Unis d'Amérique et émises par des sociétés actives dans le secteur des biens de première nécessité.

La portion résiduelle éventuelle (à concurrence de maximum 1/3 des actifs nets du compartiment) sera constituée de valeurs mobilières ayant la nature d'actions avec des caractéristiques différentes de celles décrites ci-dessus et accessoirement de valeurs mobilières de nature obligataire.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International USA Consumer Staples Index», valorisé en dollars U.S.A. et converti en Euro au taux WM/Reuters.»

(46) à lire comme suit

(46) FIDEURAM FUND - USA LISTED FINANCIALS EQUITY, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé des Etats-Unis d'Amérique et émises par des sociétés actives dans le secteur financier.

La portion résiduelle éventuelle (à concurrence de maximum 1/3 des actifs nets du compartiment) sera constituée de valeurs mobilières ayant la nature d'actions avec des caractéristiques différentes de celles décrites ci-dessus et accessoirement de valeurs mobilières de nature obligataire.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International USA Financials Index», valorisé en dollars U.S.A. et converti en Euro au taux WM/Reuters.»

(47) à lire comme suit:

«(47) FIDEURAM FUND - EUROPE LISTED T.T. EQUITY, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat européen et émises par des sociétés actives dans les secteurs des services des télécommunications et de l'informatique. A titre d'exemple, ces Etats sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

La portion résiduelle éventuelle (à concurrence de maximum 1/3 des actifs nets du compartiment) sera constituée de valeurs mobilières ayant la nature d'actions avec des caractéristiques différentes de celles décrites ci-dessus et accessoirement de valeurs mobilières de nature obligataire.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International Europe Telecommunication Services-Information Technology Custom Index», valorisé en dollars U.S.A. et converti en Euro au taux WM/Reuters.»

(48) à lire comme suit:

«(48) FIDEURAM FUND - EUROPE LISTED HEALTH CARE EQUITY, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat européen et émises par des sociétés actives dans le secteur de la santé (health care). A titre d'exemple, ces Etats sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

La portion résiduelle éventuelle (à concurrence de maximum 1/3 des actifs nets du compartiment) sera constituée de valeurs mobilières ayant la nature d'actions avec des caractéristiques différentes de celles décrites ci-dessus et accessoirement de valeurs mobilières de nature obligataire.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International Europe Health Care Index», valorisé en dollars U.S.A. et converti en Euro au taux WM/Reuters.»

(49) à lire comme suit:

«(49) FIDEURAM FUND - EUROPE LISTED ENERGY-MATERIALS-UTILITIES EQUITY, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat européen et émises par des sociétés actives dans les secteurs énergétique, des matériaux et des services d'utilité publique (utilities). A titre d'exemple, ces Etats sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

La portion résiduelle éventuelle (à concurrence de maximum 1/3 des actifs nets du compartiment) sera constituée de valeurs mobilières ayant la nature d'actions avec des caractéristiques différentes de celles décrites ci-dessus et accessoirement de valeurs mobilières de nature obligataire.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International Europe Energy-Materials-Utilities Custom Index», valorisé en dollars U.S.A. et converti en Euro au taux WM/Reuters.»

(50) à lire comme suit:

«(50) FIDEURAM FUND - EUROPE LISTED FINANCIALS EQUITY, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat européen et émises par des sociétés actives dans le secteur financier. A titre d'exem-

ple, ces Etats sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

La portion résiduelle éventuelle (à concurrence de maximum 1/3 des actifs nets du compartiment) sera constituée de valeurs mobilières ayant la nature d'actions avec des caractéristiques différentes de celles décrites ci-dessus et accessoirement de valeurs mobilières de nature obligataire.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International Europe Financials Index», valorisé en dollars U.S.A. et converti en Euro au taux WM/Reuters.»

- ajouter après (55) le texte suivant:

(56) FIDEURAM FUND - EUROPE LISTED INDUSTRIALS EQUITY, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat européen et émises par des sociétés actives dans le secteur industriel. A titre d'exemple, ces Etats sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

La portion résiduelle éventuelle (à concurrence de maximum 1/3 des actifs nets du compartiment) sera constituée de valeurs mobilières ayant la nature d'actions avec des caractéristiques différentes de celles décrites ci-dessus et accessoirement de valeurs mobilières de nature obligataire.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International Europe Industrials Index», valorisé en dollars U.S.A. et converti en Euro au taux WM/Reuters.

(57) FIDEURAM FUND - EUROPE LISTED CONSUMER DISCRETIONARY EQUITY, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat européen et émises par des sociétés actives dans le secteur de la consommation discrétionnaire. A titre d'exemple, ces Etats sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

La portion résiduelle éventuelle (à concurrence de maximum 1/3 des actifs nets du compartiment) sera constituée de valeurs mobilières ayant la nature d'actions avec des caractéristiques différentes de celles décrites ci-dessus et accessoirement de valeurs mobilières de nature obligataire.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International Europe Consumer Discretionary Index», valorisé en dollars U.S.A. et converti en Euro au taux WM/Reuters.

(58) FIDEURAM FUND - EUROPE LISTED CONSUMER STAPLES EQUITY, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat européen et émises par des sociétés actives dans le secteur des biens de première nécessité. A titre d'exemple, ces Etats sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

La portion résiduelle éventuelle (à concurrence de maximum 1/3 des actifs nets du compartiment) sera constituée de valeurs mobilières ayant la nature d'actions avec des caractéristiques différentes de celles décrites ci-dessus et accessoirement de valeurs mobilières de nature obligataire.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International Europe Consumer Staples Index», valorisé en dollars U.S.A. et converti en Euro au taux WM/Reuters.

(59) FIDEURAM FUND - USA LISTED INDUSTRIALS EQUITY, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé des Etats-Unis d'Amérique et émises par des sociétés actives dans le secteur industriel.

La portion résiduelle éventuelle (à concurrence de maximum 1/3 des actifs nets du compartiment) sera constituée de valeurs mobilières ayant la nature d'actions avec des caractéristiques différentes de celles décrites ci-dessus et accessoirement de valeurs mobilières de nature obligataire.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International USA Industrials Index», valorisé en dollars U.S.A. et converti en Euro au taux WM/Reuters.

(60) FIDEURAM FUND - USA LISTED CONSUMER DISCRETIONARY EQUITY, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé des Etats-Unis d'Amérique et émises par des sociétés actives dans le secteur de la consommation discrétionnaire.

La portion résiduelle éventuelle (à concurrence de maximum 1/3 des actifs nets du compartiment) sera constituée de valeurs mobilières ayant la nature d'actions avec des caractéristiques différentes de celles décrites ci-dessus et accessoirement de valeurs mobilières de nature obligataire.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International USA Consumer Discretionary Index», valorisé en dollars U.S.A. et converti en Euro au taux WM/Reuters.»

Art. 6. - «Banque Dépositaire - Agent d'Enregistrement, de Transfert et de Remboursement (la «Banque Dépositaire»)»

- remplacer le troisième paragraphe comme suit:

«Les moyens propres de FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. étaient de 36.658.821,- Euro au 31 décembre 2002.»

Art. 18. - «Charges et Frais incombant au Fonds»

- point I: à remplacer par le texte suivant:

«Les frais à charge de chaque compartiment n° 1 à 17 inclus, n° 42 à 50 inclus et n° 56 à 60 inclus du Fonds sont:

a) La commission de gestion de la Société de Gestion calculée quotidiennement sur la valeur globale nette de chaque compartiment et prélevée sur les avoirs nets de chaque compartiment au début du mois suivant.

La commission de gestion est égale à:

- 1/12 par mois du taux annuel de 0,75% pour le compartiment FIDEURAM FUND - EURO SHORT TERM;
- 1/12 par mois du taux annuel de 1% pour le compartiment FIDEURAM FUND - EURO BOND LOW RISK;
- 1/12 par mois du taux annuel de 1,10% pour les compartiments FIDEURAM FUND - EURO BOND MEDIUM RISK, FIDEURAM FUND - EURO BOND LONG RISK et FIDEURAM FUND - INFLATION LINKED;
- 1/12 par mois du taux annuel de 1,20% pour les autres compartiments en obligations;
- 1/12 par mois du taux annuel de 1,80% pour les compartiments en actions n° 8, n° 9, n° 11, n° 13, n° 15 et n° 17;
- 1/12 par mois du taux annuel de 2% pour les compartiments en actions n° 12, n° 43 à 50 et n° 56 à 60;
- 1/12 par mois du taux annuel de 2,15% pour le compartiment FIDEURAM FUND - EQUITY GLOBAL EMERGING MARKETS.

(suivent b) et c) inchangés)

Luxembourg, le 29 décembre 2003.

FIDEURAM	FIDEURAM BANK	Pour copie conforme
GESTIONS S.A.	(LUXEMBOURG) S.A.	G. Arendt
<i>La Société de Gestion</i>	<i>La Banque Dépositaire</i>	<i>Avocat à la Cour</i>
Signatures	Signatures	

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00026. – Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000281.2//246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

EUROPEAN MARKETS INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 69.012.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04842, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliaire
Signature

(085100.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

EUROPEAN MARKETS INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 69.012.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04841, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliaire
Signature

(085098.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

GRACH, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 28.372.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le cinq décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GRACH avec siège social à Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée par acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 1988, publiée au Mémorial C numéro 251 du 22 septembre 1988, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 28.372.

La liquidation anticipée de la société a été décidée lors d'une assemblée générale extraordinaire documentée par acte du notaire instrumentaire en date du 27 novembre 2003, en voie de publication.

L'assemblée est présidée par Madame Evelyne Jastrow, administrateur, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur John Oestreicher, clerc de notaire, demeurant à Dudelange.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Michèle Sensi-Bergami, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les quatre cents (400) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la vérification de la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la vérification de la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant 5 ans à partir du jour de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation, aux administrateurs et au commissaire.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, de même y resteront consignées les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: E. Jastrow, M. Sensi-Bergami, F. Z. Rami, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2003, vol. 894, fol. 6, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2003.

B. Moutrier.

(083114.3/272/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

ELIOPOLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.356.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée ELIOPOLI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, inscrite au R.C. Luxembourg sous la section B et le numéro 78.356,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 5 octobre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 13147.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 14 octobre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sophie Jacquet, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Fabio Mastrosimone, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la société sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société;
4. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur;
5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans;
6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

La société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir à MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, bd de la Foire, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société ELIOPOLI INTERNATIONAL S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, Bvd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à EUR 850,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, S. Jacquet, F. Mastrosimone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, vol. 19CS, fol. 21, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

J. Delvaux.

(085630.3/208/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

IGO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registre office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 55.472.

In the year two thousand and three, on the fifteenth of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of IGO FINANCE S.A., R.C. number B 55.472, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated June 27, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 493 of October 2, 1996.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed under private seal dated September 21, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 2 of January 3, 2000.

The meeting begins at nine thirty a.m., Mr Marco Dijkerman, private employee, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Adriano Fossati, private employee, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Michael Verhulst, private employee, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one thousand two hundred and sixty (1,260) shares of a par value of twenty-five (25.-) euro each, representing the total corporate capital of thirty-one thousand five hundred (31,500.-) euro are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Decision to wind up the company and put the company in liquidation.

2. Appointment of FIDES (LUXEMBOURG) S.A. as liquidator and determination of the powers of the liquidator.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolved to wind up the company IGO FINANCE S.A., and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolved to appoint FIDES (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as liquidator of the company, which will be invested with the widest powers to realize the liquidation, providing the legal restrictions or those of the articles of incorporation of the company in liquidation.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at nine forty-five a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearing persons, they signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de IGO FINANCE S.A., R.C. B N° 55 472, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 493 du 2 octobre 1996.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte sous seing privé en date du 21 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2 du 3 janvier 2000.

La séance est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Marco Dijkerman, employé privé, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Adriano Fossati, employé privé, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Michael Verhulst, employé privé, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent soixante (1.260) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

2. Nomination de FIDES (LUXEMBOURG) S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société IGO FINANCE S.A. et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de liquidateur FIDES (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, laquelle aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Dijkerman, A. Fossati, M. Verhulst, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 47, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(085429.3/230/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

INFOTECHNICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 78.187.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

(085097.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

INFOTECHNICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 78.187.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenu en date du 2 décembre 2003 que:

1. Monsieur Haukur Hardarson, Monsieur Sveinn Baldursson ont démissionné en tant qu'administrateur de la société. Monsieur Hermann Eyjolfsson a été révoqué en tant qu'administrateur de la société.

2. Monsieur Francis N. Hoogewerf, né à Minehead, United Kingdom, le 12 février 1941, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, BP 878, L-2018 Luxembourg, ARDAVON HOLDINGS LIMITED, siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, numéro de registre Tortola 44 50 31 et AVONDALE NOMINEES LIMITED, avec siège social à Pasea Estate, Road Town Tortola, British Virgin Islands, Numéro de registre Tortola 44 50 30 ont été nommés administrateurs de la société. Ceux-ci reprendront le mandat de leur prédécesseur.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour extrait conforme
HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04840. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085085.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

EVANIO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 66.289.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 3 décembre 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de EVANIO HOLDINGS S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2002;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;
- d'allouer la perte de l'exercice de 1.856.706,53 USD dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02946. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084872.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

EVANIO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 66.289.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 3 décembre 2003

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de EVANIO HOLDINGS S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte réalisée pour 2002 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02947. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084875.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

FONDATION AUTISME LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-9766 Munshausen, 31, Duerefstrooss.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 21 avril 1994 à Cessange

Au point 2 du procès-verbal il est noté ce qui suit:

Le conseil des administrateurs-délégués fut élu. Il se compose comme suit:

- Président: Gilbert Huyberechts.
- Vice-Président: Armand Lemal.
- Secrétaire: Claude Schmit.
- Secrétaire Adjoint: Philip Scott.
- Trésorier: Brian Fewkes.
- Coordinateur APA-FONDATION: Emile Eischen.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 5 février 1997 à Cessange

Au point 2 du procès-verbal il est noté ce qui suit:

Monsieur Huyberechts annonce que Monsieur Armand Lemal lui a communiqué sa démission en tant que membre du Conseil d'Administration.

Au point 3 du procès-verbal il est noté ce qui suit:

Election du président, du vice-président et du secrétaire.

Monsieur Huyberechts communique qu'il se présente lui-même pour le poste du président, que Monsieur Schmit se présente pour le poste du vice-président et que Monsieur Scott se présente pour le poste de secrétaire. Le conseil approuve ces candidatures à l'unanimité.

Au point 4 du procès-verbal il est noté ce qui suit:

Election du conseil des administrateurs-délégués.

Monsieur Huyberechts annonce les candidatures suivantes pour les postes d'administrateurs-délégués:

Emile Eischen, Claude Schmit, Jean-Paul Elvinger, Philip Scott, Gilbert Huyberechts, Claude Wirion, Brian Fewkes.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 23 février 1999 à Cessange

Au point 6 du procès-verbal il est noté ce qui suit:

Monsieur Schmit signale que Monsieur Eischen a fait savoir par écrit que, pour des raisons personnelles, il n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions d'administrateur-délégué. Le conseil prend acte de cette démission, notant que Monsieur Eischen reste administrateur.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 29 février 2000 à Cessange

Aux points 3 et 4 du procès-verbal il est noté ce qui suit:

Monsieur Huyberechts signale que Monsieur Elvinger souhaite démissionner de son poste d'administrateur afin de pouvoir remplir la fonction de commissaire aux comptes qui a été créée suite aux modifications des statuts effectuées l'année dernière. Il propose que le mandat de Monsieur Elvinger en tant qu'administrateur et administrateur-délégué soit repris par Monsieur René Wagner, entrepreneur retraité, qui serait parfaitement qualifié pour suivre le dossier technique du projet de lieu de vie de Munshausen. Le Conseil d'Administration ratifie ces propositions à l'unanimité. Monsieur Wagner est dorénavant membre du Conseil d'Administration et du Conseil des administrateurs-délégués; Monsieur Elvinger est commissaire aux comptes.

Munshausen, le 26 novembre 2003.

Pour extrait

G. Huyberechts / C. Schmit

Président / Vice-Président

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04462. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085185.3/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

SHINY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8284 Kehlen, 4, rue de Kopstal.

R. C. Luxembourg B 89.010.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 24 novembre 2003

La séance est ouverte à 11.00 heures à Luxembourg.

Bureau

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Madame Martine Bredemus

Secrétaire: Madame Anne-Françoise Val

Scrutateur: Monsieur Claude Karp

Composition de l'Assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont représentées.

Que tous les actionnaires étant présents et/ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction aux convocations d'usage.

Exposé du président

Monsieur le président expose que la présente assemblée générale ordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002.
2. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur fonction pour l'exercice clos au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Constataion de la validité de l'Assemblée

L'ordre du jour exposé par Madame la Présidente est confirmé et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Délibération

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002 comme suit:

- Bénéfice de l'exercice: 8.360,15 EUR
- Affectation de 5% à la réserve légale: 418,01 EUR
- Affectation aux résultats reportés 7.942,14 EUR

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11.30 heures.

Madame la secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire-Associé 1 / Actionnaire-Associé 2 / Actionnaire-Associé 3

Liste de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 24 novembre 2003

Actionnaire	Nombre d'actions	Signatures mandataire / Actionnaire
Bredemus Martine 43, rue Glesener, L-1631 Luxembourg	1.216	Signature
Val Anne-Françoise 43, rue Glesener, L-1631 Luxembourg	12	Signature
Debois Jean-Sébastien 45, rue Postienne, B-5600 Sautour	12	Signature
Total:	1.240	

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05339. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085471.2//59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

DYAMATOSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 57.310.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04491, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

DYAMATOSA S.A.

Signatures

(085240.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

DYAMATOSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 57.310.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04492, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

DYAMATOSA S.A.

Signatures

(085263.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

DE BLANCHOT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 65.280.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the 28th day of November.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr L.J.C.M. Le Blanc, living at La Feuillaie, F-62710 Wailly Beaucamp, France, hereafter named «the sole shareholder»,

here represented by F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., registered at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, itself represented by two of its directors Mrs C.A.M. Peuteman and Mr P.J.H. Hermse, by virtue of a proxy given in Wailly Beaucamp on November the 17th 2003,

which proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Which appearing person, have requested the notary to state as follows:

- That the société anonyme De BLANCHOT HOLDING S.A., registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 65.280 established with registered office at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, hereafter named the Company, has been constituted on June 19, 1998 according to a deed received by Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, deed published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations No. 693 of September 26, 1998.

- That the share capital of the Company is established at EUR 80.000 (eighty thousand euro) represented by 100 (one hundred) shares of a par value of EUR 800 (eight hundred euro);

- That the sole shareholder has successively acquired the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decide in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting who in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

- The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by AACO, S.à r.l., acting as «commissaire to the liquidation»;

- That the liquidation of the Company is done and finalised;

- That full discharge is granted to the Company's Directors and Commissaire for their respective duties;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Mamer on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French translation, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur L.J.C.M. Le Blanc, demeurant au La Feuillaie, F-62710 Wailly Beaucamp, France, ci-après nommé «l'actionnaire unique»,

ici représenté par F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., une société domiciliée au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, elle-même représentée par deux de ses administrateurs, Madame C.A.M. Peuteman et Monsieur P.J.H. Hermse,

en vertu d'une procuration donnée à Wailly Beaucamp, le 17 novembre 2003, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée DE BLANCHOT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 65.280, établie et ayant son siège social au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, ci-après nommée la «Société», a été constituée le 19 juin 1998 aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 693 du 26 septembre 1998;

- Que le capital social de la Société est fixé à EUR 80.000,- (quatre-vingt mille euros) représenté par 100 (cent) actions de EUR 800,- (huit cents euros) chacune;
- Que l'actionnaire unique s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société;
- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;
- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par le réviseur d'entreprises AACO, S.à r.l. désigné «commissaire à la liquidation»;
- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la traduction française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au comparant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C.A.M. Peuteman, P.J.H. Hermse, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 26, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

J. Delvaux.

(085583.3/208/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

CAR TESTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 89.762.

L'an deux mille trois, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée CAR TESTING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 89.762,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 16 octobre 2002 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C de 2002, page 83.861, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 31 octobre 2003, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurizio Manfredi, employé privé, Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saddi, employé privé, Luxembourg, 29, avenue Monterey.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Maurizio Manfredi, précité.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 1.380.000 (un million trois cent quatre vingt mille euro), représenté par 138.000 (cent trente-huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euro) chacune, toutes entièrement libérées.

II. Que les 138.000 (cent trente-huit mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 6.543.000 (six millions cinq cent quarante-trois mille Euros), pour compenser des pertes réalisées au 31 octobre 2003 à concurrence de EUR 6.543.000 (six millions cinq cent quarante-trois mille Euros), dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés, et augmentation de capital d'un même montant de EUR 6.543.000 (six millions cinq cent quarante-trois mille Euros), à souscrire par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues et à libérer entièrement en espèces.

2. Augmentation de capital à concurrence de EUR 1.620.000 (un million six cent vingt mille Euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.380.000 (un million trois cent quatre vingt mille euro) à EUR 3.000.000 (trois millions d'Euros), par l'émission de 162.000 (cent soixante-deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) par action, à souscrire au pair, et donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en espèces de la part des anciens actionnaires, au prorata des actions détenues.

4. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Le capital souscrit est fixé à EUR 3.000.000 (trois millions d'Euros), représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

5. Divers

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de EUR 6.543.000 (six millions cinq cent quarante-trois mille Euros), pour compenser des pertes réalisées au 31 octobre 2003 à concurrence de EUR 6.543.000 (six millions cinq cent quarante-trois mille Euros) dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés,

la preuve de l'existence des pertes réalisées au 31 octobre 2003 a été donnée au notaire instrumentaire par la production des comptes annuels de la société au 31 octobre 2003, dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 12 novembre 2003, joints en annexe au présent acte,

et elle décide ensuite d'augmenter le capital d'un même montant de EUR 6.543.000 (six millions cinq cent quarante-trois mille Euros),

augmentation souscrite par les actuels actionnaires de la société, plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence, au prorata des actions détenues dans la société avant la prédite réduction de capital, ici représentés par Monsieur Maurizio Manfredi, préqualifié, en vertu des prédites procurations annexées à la susdite liste de présence, et libérées entièrement par ces mêmes actionnaires au prorata des actions détenues dans la société antérieurement à la réduction de capital prémentionnée, par un versement en espèces de EUR 6.543.000 (six millions cinq cent quarante-trois mille Euros), ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire instrumentaire.

La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription et de libération en vertu d'un certificat bancaire dont question ci-après.

Suite à la présente opération d'assainissement, réduction et augmentation, l'article 5 relatif au capital social de la société reste inchangé.

Deuxième résolution

L'assemblée décide ensuite d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.620.000 (un million six cent vingt mille Euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.380.000 (un million trois cent quatre-vingt mille euro) à EUR 3.000.000 (trois millions d'Euros),

par l'émission de 162.000 (cent soixante-deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, représentés par Monsieur Maurizio Manfredi, précité, en vertu des 3 susdites procurations,

lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des 162.000 (cent soixante-deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 1.620.000 (un million six cent vingt mille Euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 162.000 (cent soixante-deux mille) actions nouvelles par les actionnaires existants.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 3.000.000 (trois millions d'Euros), représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.»

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'Article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à EUR 22.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Manfredi, G. Saggi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 26, case 8. – Reçu 16.200 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

J. Delvaux.

(085574.3/208/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

CAR TESTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 89.762.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 novembre 2003, actée sous le n° 744 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(085577.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

ISLANDSBANKI hf, LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social: 155 Reykjavik, Islande, Kirkjusandur 2.

Numéro d'immatriculation: 550500-3530.

Siège social de la succursale luxembourgeoise: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 97.544.

L'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de la succursale luxembourgeoise de la société ISLANDSBANKI hf, constituée et existant sous la législation d'Islande et ayant son siège social à Kirkjusandur 2, 155 Reykjavik, Islande, a été demandée:

Les caractéristiques de la succursale luxembourgeoise sont:

1) Adresse de la succursale:

L-2540 Luxembourg, 26-28 rue Edward Steichen.

2) Activité de la succursale:

la prestation de services financiers. La succursale pourra exercer toutes activités généralement quelconques autorisées aux organismes financiers en vertu de la loi, de même que toute autre activité normalement liée à ce type d'affaires.

3) Droit de l'Etat dont la société relève:

droit islandais.

4) Numéro d'immatriculation:

550500-3530.

5) Forme, siège, objet et capital souscrit:

a) Forme: société équivalente à une société anonyme de droit luxembourgeois;

b) Siège: Kirkjusandur 2, 155 Reykjavik, Islande;

c) Objet: prestation de services financiers;

d) Capital: ISK 9.000.000.000.

6) Dénomination de la société:

ISLANDSBANKI hf.

7) Dénomination de la succursale:

ISLANDSBANKI hf, LUXEMBOURG BRANCH.

8) Représentant permanent de la société pour l'activité de la succursale et pouvoirs:

M. Allan Strand Olesen, directeur, né le 17 décembre 1967 à Horsens (Danmark), ayant son domicile à 28, rue de l'Alzette, L-7210 Helmsange.

Il est habilité à engager la succursale en toutes circonstances par sa seule signature.

9) Capital de dotation de la succursale:

EUR 100.000,-.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour ISLANDSBANKI hf

KPMG Experts Comptables

Signature

Suivent les statuts et le certificat de constitution reprenant les organes de la société de ISLANDSBANKI en français.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05929. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085313.3/537/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

ISLANDSBANKI hf, LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social: 155 Reykjavik, Islande, Kirkjusandur 2.

Numéro d'immatriculation: 550500-3530.

Siège social de la succursale luxembourgeoise: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 97.544.

—
Statuts de ISLANDSBANKI hf. (société mère)

Chapitre I^{er}. - Dénomination, Siège et Objet social

Art. 1^{er}. La Société a été constituée sous forme d'une société anonyme. Sa dénomination est ISLANDSBANKI hf. La Société est une banque commerciale et est organisée conformément à la Loi No 161/2002 portant réglementation des organismes financiers et à la Loi No 2/1995 relative aux sociétés anonymes.

Art. 2. Le domicile de la Société, son siège social et son lieu de juridiction sont fixés à 2, Kirkjusandur, Reykjavik.

Art. 3. La Société a pour objet la prestation de services financiers. La Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques, autorisées aux organismes financiers en vertu de la loi, de même que toute autre activité normalement liée à ce type d'affaires.

Chapitre II. - Capital-actions de la Société

Art. 4. Le capital-actions de la Société s'élève à ISK 9.000.000.000, - neuf milliards de couronnes islandaises -, représenté par un nombre égal d'actions d'une valeur de 1 couronne islandaise. Le Conseil d'Administration de la Banque pourra augmenter le capital-actions de la Société de ISK 200.000.000 - deux cents millions - par le biais de souscriptions de nouvelles actions, aux fins de fournir aux employés la possibilité d'acquérir des actions de la Société. Il appartiendra au Conseil d'Administration de la Banque de fixer le prix de souscription et les conditions de libération des nouvelles actions. Lors de la souscription de nouvelles actions, les actionnaires ne bénéficieront pas de droits de préemption. Le Conseil d'Administration de la Banque pourra établir des règles complémentaires concernant la vente d'actions nouvellement émises. La faculté du Conseil d'Administration de la Banque d'augmenter le capital-actions de la Société en vertu de ce paragraphe expirera au terme de l'année 2004, dans la mesure où elle n'aura pas été exercée jusqu'à cette date.

Art. 5. La détention d'actions de la Société n'emporte aucun privilège. Les actionnaires ne seront pas tenus de soumettre leurs actions au rachat.

Art. 6. Ni la vente ni la cession des actions de la Société ne seront soumises à une quelconque restriction.

Les transferts de propriété des actions, que ce soit par vente, don, héritage, règlement de succession ou saisie, devront à chaque fois être notifiés au bureau de la Société dès la réalisation de tels transferts, dans cette hypothèse, il y aura lieu de procéder à une mise à jour correspondante du Registre des Actionnaires de la Société.

Les personnes ayant acquis des actions de la Société ne pourront pas exercer leurs droits en tant qu'actionnaires avant l'inscription de leurs noms respectifs au Registre des Actionnaires, sauf notification expresse de leur part ou présentation du titre de propriété correspondant.

Pour la Société, le Registre des Actionnaires vaudra preuve valable de la propriété des actions de la Société. Les dividendes, les actions gratuites, la notification d'assemblées et, de manière générale, tous avis devront être envoyés aux personnes inscrites au moment donné au Registre des Actionnaires en tant que propriétaires des actions en question. La Société ne pourra être tenue responsable de la perte de paiements ou d'avis n'ayant pu valablement atteindre leur destinataire faute de notification appropriée de la Société des changements d'adresse ou de propriété intervenus.

Dans l'hypothèse où un actionnaire détiendrait plus d'un tiers du capital-actions de la Société et contrôlerait un nombre correspondant de votes, les autres actionnaires, agissant solidairement, pourront exiger de cet actionnaire de racheter leurs participations. Ils auront néanmoins l'obligation de communiquer de telles demandes dans les huit semaines qui suivent la réception d'une notification les informant de leurs droits à ce sujet. Pour le cas où les parties ne parviendraient pas à un accord sur le prix de vente, il y aura lieu de se référer aux Articles 22 et 24 de la Loi No 2/1995 sur les sociétés anonymes.

Conformément à une décision du Conseil d'Administration de la Banque, les actions pourront être émises sous forme électronique auprès d'un dépositaire central de valeurs mobilières, conformément à la Loi sur l'Enregistrement Electronique des Titres de Propriété de Valeurs Mobilières.

Chapitre III. - Activités et Gestion de la Société

Art. 7. L'Assemblée Générale Annuelle devra se tenir avant la fin du mois d'avril de chaque année.

D'autres assemblées des actionnaires pourront être convoquées de manière discrétionnaire par le Conseil d'Administration en vertu d'une résolution prise lors d'une réunion, ou bien sur demande écrite émanant soit de la firme de réviseurs d'entreprises désignée, soit d'actionnaires représentant au moins un dixième des actions de la Société et précisant l'objet de l'assemblée.

Les assemblées des actionnaires devront être convoquées par voie de communiqué sur les ondes ou dans un quotidien, avec un préavis d'au moins une semaine et de maximum quatre semaines avant la date prévue de l'assemblée, en spécifiant la date et le lieu de distribution des tickets d'admission à l'assemblée et au vote. Cette distribution s'opérera conformément à une résolution ultérieure du Conseil d'Administration.

Une assemblée des actionnaires sera réputée valablement réunie dans la mesure où elle aura été dûment convoquée, sans considération du nombre d'actionnaires présents à l'assemblée.

Art. 8. Tout actionnaire pourra porter un sujet spécifique à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires, à condition d'en adresser la demande écrite au Conseil d'Administration au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de l'assemblée.

Les convocations aux assemblées des actionnaires devront spécifier les sujets portés à l'ordre du jour de l'assemblée. Au minimum une semaine avant l'assemblée des actionnaires, l'ordre du jour, les propositions finalisées et, en ce qui concerne l'Assemblée Générale Annuelle, les Comptes Annuels, le Rapport Annuel du Conseil d'Administration et le Rapport des Réviseurs devront être mis à la disposition des actionnaires dans les bureaux de la Société pour inspection et envoyés parallèlement à tout actionnaire inscrit au Registre des Actionnaires et qui en aura fait la demande.

Art. 9. Dans le cadre des assemblées des actionnaires, chaque action de la valeur d'une couronne emportera une voix.

Art. 10. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société devra inclure les points suivants:

1. Le Rapport du Conseil d'Administration sur les activités de la Société de l'exercice précédent;
2. Les comptes de la Société portant sur l'exercice financier précédent;
3. La décision relative à la distribution de dividendes ainsi qu'à l'affectation des pertes et profits de la Société de l'exercice financier précédent;
4. Les propositions d'amendement des Statuts de la Société ayant fait l'objet d'une soumission préalable;
5. La désignation du Conseil d'Administration;
6. La désignation d'une firme de réviseurs d'entreprises;
7. La décision concernant la rémunération des administrateurs pour la prochaine période de leur mandat. Tout autre sujet introduit dans les formes légales.

Art. 11. Le Conseil d'Administration de la Société sera composé de 7 membres et d'un nombre égal de membres suppléants. Les candidats postulant en tant que futurs membres du Conseil d'Administration devront adresser une demande écrite au Conseil d'Administration au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de l'Assemblée Générale Annuelle. L'élection du Conseil d'Administration se fera à chaque fois lors de l'Assemblée Générale Annuelle. Les administrateurs seront élus en premier lieu, ensuite les membres suppléants. En cas d'empêchement des administrateurs, les membres suppléants siégeront au Conseil d'Administration; le membre suppléant réunissant le plus grand nombre de voix occupera le premier siège et ainsi de suite. Pour le cas où il serait impossible de départager les membres suppléants sur la base du nombre de voix réunies, le Conseil d'Administration se prononcera sur l'ordre dans lequel les membres suppléants occuperont leurs sièges.

L'élection se déroulera sans recours au support de listes, entre les candidats individuels. La procédure de l'élection consistera à placer les noms de tous les candidats en un seul tour de scrutin. Chaque actionnaire aura la possibilité de voter pour un à sept candidats et de répartir ses voix entre les candidats selon son choix personnel. Au cas où il ne répartirait pas spontanément ses voix, celles-ci seront distribuées de manière égale entre les candidats qu'il aura élus.

Les membres du Conseil d'Administration devront satisfaire aux critères de qualification généraux décrits dans la Loi portant réglementation des organismes financiers.

Art. 12. Le Conseil d'Administration élira un Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Vice-Président assumera la représentation du Président en l'absence de ce dernier. Le Président convoquera les réunions du Conseil, les présidera et les préparera en concertation avec les Administrateurs Directeurs. Les réunions se tiendront soit sur décision discrétionnaire du Président ou des Administrateurs Directeurs, soit à la demande du Conseil de Direction ou de tout autre membre du Conseil d'Administration. Lors des réunions du Conseil d'Administration, la présence d'au moins quatre membres du Conseil d'Administration sera requise pour constituer un quorum. Au cas où une réunion du Conseil d'Administration ne serait pas dûment constituée, une résolution, pour être valablement votée, devra réunir quatre voix au minimum. Les points portés à l'ordre du jour seront votés à la majorité simple, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents statuts ou dans toutes autres directives valablement établies. En cas de partage des voix, la voix du Président du Conseil sera prépondérante. Il devra être dressé un procès-verbal de toutes les réunions du Conseil d'Administration. Toute personne autorisée à assister à une réunion du Conseil d'Administration pourra légitimement prétendre voir ses commentaires et avis contraires consignés dans le procès-verbal.

Art. 13. Le Conseil d'Administration constitue l'autorité suprême de la Société, sauf disposition contraire dans les présents statuts:

Le Conseil d'Administration sera chargé de:

1. Superviser les activités de la Société et de contrôler ses opérations conformément aux dispositions de la loi et des présents statuts.
2. Approuver les caractéristiques principales de la structure organisationnelle de la Société et désigner sa Direction Générale.
3. Nommer un ou plusieurs directeurs de la banque désignés en tant qu'Administrateurs Directeurs dans le cadre de la structure organisationnelle de la Société.
4. Désigner l'Administrateur délégué du Service Comptabilité
5. Décider des employés autorisés à engager la Société et fixer les règles en la matière.
6. Développer une politique en matière de taux d'intérêt et d'échelles de commissions et fixer les règles générales relatives à l'octroi par la Société de crédits, de garanties et aux emprunts de la Société, en prenant en compte les avis du Directeur Général.

7. Décider de l'amortissement des avoirs et prêts de la Société. Le Conseil d'Administration pourra déléguer à des employés de la Société la responsabilité d'amortir les prêts en respectant les règles établies par le Conseil.

8. Soumettre à l'Assemblée Générale Annuelle des propositions relatives à l'affectation des bénéfices résultant des Comptes Annuels.

9. Traiter de toute question prévue par la Loi portant réglementation des Organismes Financiers ou par la Loi sur les sociétés anonymes.

10. Le Conseil d'Administration traitera également d'autres sujets qui lui seront rapportés par les assemblées des actionnaires et les Administrateurs Directeurs.

Art. 14. Tous les documents émis par le Conseil d'Administration devront être signés par le Président et un autre membre du Conseil d'Administration. La Société sera engagée par toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration, agissant en sa qualité au nom de la Société.

Art. 15. Les Directeurs Gérants désignés par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 13 points 2 et 3 seront responsables de la gestion quotidienne de la Société. Ils devront veiller à ce que les activités de la Société soient conformes à la loi, aux présents statuts ainsi qu'aux décisions du Conseil d'Administration.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, les Administrateurs Directeurs ne pourront pas siéger aux Conseils d'Administration d'organisations ou de sociétés extérieures à la Société ni accepter des responsabilités dans des entreprises commerciales.

Chapitre IV. - Comptes Annuels et Révision des comptes

Art. 16. L'année fiscale de la Société correspondra à l'année de calendrier. Les comptes annuels seront révisés par une firme de réviseurs d'entreprises.

A chaque Assemblée Générale Annuelle, il sera désigné une firme de réviseurs d'entreprises pour une durée d'un an.

Chapitre V. - Autres dispositions

Art. 17. Sauf dispositions contraires dans les présents statuts, la Loi portant réglementation des Organismes Financiers, la Loi sur les sociétés anonymes et toutes autres dispositions légales en vigueur seront d'application.

Les présents statuts ont été ratifiés par l'assemblée des actionnaires de ISLANDSBANKI hf. le 10 mars 2003.

Membres du Conseil d'Administration de ISLANDSBANKI hf.

Signé: Kristján Ragnarsson, Einar Sveinsson, Helgi Maagnússon, Gunnar Felixson, Guómundur B. Ólafsson, Jón Snorason, Víglundur Þorsteinsson.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

Traduction certifiée conforme

J. KONSBRUCK - GLAESENER

Expert-traducteur juré

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05927. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085319.3//157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

G S R, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 10, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 65.988.

Im Jahre zweitausenddreie, den achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Herr Rainer Rottstock, Kaufmann, geboren in Trier (D), am 09. Februar 1961, wohnhaft in D-56812 Cochem, Klottener Strasse 28,

2) Dame Dagmar Rottstock, geborene Desoye, Verkäuferin, geboren in Zell/Cochem (D), am 01. April 1966, wohnhaft in D-56812 Cochem, Klottener Strasse 28,

Welche Komparanten, handelnd in ihren nachbezeichneten Eigenschaften, den unterzeichneten Notar ersuchen Folgendes zu beurkunden:

Die Komparanten Herr Rainer Rottstock und Dame Dagmar Rottstock, geborene Desoye, beide vorgenannt, sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung G S R GmbH, mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 10, route de Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer B 65.988,

gegründet als Société en nom collectif unter Privatschrift am 30. April 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 803 vom 04. November 1998, abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 07. Dezember 1999, veröffentlicht im, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 115 vom 03. Februar 2000, abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar Joseph Gloden mit Amtswohnsitz in Grevenmacher am 27. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 184 vom 20. Februar 2003.

Die Gesellschafter erklären eine Gesellschafterversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst dem Gegenstand der Gesellschaft folgenden Gegenstand hinzuzufügen:
«Administrative Arbeiten.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst Artikel vier (4) Absatz eins (1) der Satzungen der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

«**Art. 4. Absatz 1.**

Zweck der Gesellschaft ist:

- der Betrieb eines Gebäudereinigungsunternehmens für Innen- und Aussenreinigung sowie sonstige Dienstleistungen im Bereich Reinigung, Pflege, Wartung und Erhaltung von Grundstücken, Gebäuden und Gebäudeeinrichtungen, Grosshandel von Reinigungsmitteln und -geräten,
- Administrative Arbeiten.»

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparanten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: R. Rottstock, D. Rottstock-Desoye, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2003, vol. 523, fol. 63, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 22. Dezember 2003.

J. Gloden.

(085481.3/213/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

G S R, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 10, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.988.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(085485.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

CARRELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 25, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 92.632.

L'an deux mille trois, le seize décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Walter Astorri, conducteur de travaux, né à Mont St Martin, France, le 16 octobre 1960 (Matricule: 19601016 039), demeurant à L-4910 Hautcharage, 65A, route de Bascharage,

2.- Monsieur David Magradze, mètreur, né à Tbilissi, Géorgie, le 24 octobre 1969 (Matricule 19691024 450), demeurant à L-4687 Differdange, 144A, rue Woier.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée CARRELUX, S.à r.l., avec siège social à L-3378 Livange, ZI Le 2000, route de Bettembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 20 mars 2003, publié au Mémorial C n° 496 en date du 8 mai 2003.

Lesquels associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et dont ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, et ils prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'assemblée générale décide de transférer le siège social à Rodange.

2.- Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Rodange.»(...)

3.- L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-4830 Rodange, 25, route de Longwy.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les frais et charges qui incomberont à la société en rapport avec le présent acte s'élèveront approximativement à EUR 450,- et resteront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Astorri, D. Magradze, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2003, vol. 881, fol. 61, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 22 décembre 2003.

R. Schuman.

(085487.3/237/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

MARNILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 38.383.

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée MARNILUX S.A. avec siège social à Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B numéro 38.383,

ladite société a été constituée par acte du notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 143 du 14 avril 1992, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 04.998.

Le capital souscrit actuel de la société s'élève à EUR 12.053.650 (douze millions cinquante-trois mille six cent cinquante Euros), représenté par 172.195 (cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-quinze) actions d'une valeur nominale de EUR 70 (soixante-dix Euro) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Gina Tucci, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateurs Monsieur Davide Murari et Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employés privés, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Que les 172.195 (cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-quinze) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

II) Que la société n'a pas d'emprunts obligataires.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

2. Modification de la dénomination sociale de la société de MARNILUX S.A. en MARNILUX S.p.A., et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne.

3. Approbation d'une situation comptable de la Société.

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes démissionnaires.

5. Nomination du ou des Administrateurs.

6. Nomination du Collège des Commissaires.

7. Divers.

Exposé:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à Bergamo, piazza della Libertà 10, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, et après avoir constaté que la société n'a pas émis d'obligations,

approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de l'unanimité des actionnaires, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, sans modification de la personnalité juridique de la société, de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à Bergamo, piazza della Libertà 10,

de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne et plus particulièrement de changer la dénomination de la société de MARNILUX S.A. en MARNILUX S.p.A.

Une copie des statuts en langue italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, conforme à la législation italienne, est jointe en annexe (annexe A), étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide également d'approuver une situation comptable arrêtée au 11 décembre 2003, dont une copie (annexe B) reste annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires consent aux administrateurs et au Commissaire en fonction bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un seul nouvel administrateur pour un terme de 1 (un) an, à savoir,

Marco Antonio Radici, né à Bergamo (I), le 21 mai 1963, codice fiscale n° RDCMCN63E21A794G demeurant à Cazzano S. Andrea, Via Cav. Pietro Radici 19.

L'administrateur unique dispose de tous les pouvoirs pour apporter aux statuts et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandées par les autorités judiciaires italiennes compétentes en vue de l'homologation en Italie.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide, en conformité avec la législation italienne, de nommer un Collège des Commissaires (Collegio sindacale) composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants pour une durée de un (1) an:

- Sont nommés membres titulaires du Collège des Commissaires (Collegio sindacale):

1. Monsieur Negretti Giambattista, né à Brescia, le 2/05/1933, numéro fiscale NGR GBT 33E02 B157C, demeurant à Bergamo, via Raboni, 29;

2. Monsieur Morotti Franco, né à Alzano Lombardo, le 6/9/1941, numéro fiscale MRT FNC 41P06 A246Y, demeurant à Alzano Lombardo, via Belvedere, 90;

3. Monsieur Luzzana Rodolfo, né à Schio (VI) le 17/3/1938, numéro fiscale LZZ RLF 38C17 I531K, demeurant à Bergamo, via Monte Bastia, 12/F;

- Sont nommés membres suppléants du Collège des Commissaires (Collegio sindacale):

1. Monsieur Negretti Enrico né à Torino il 25/05/1963, numéro fiscale NGR NRC 63E25 L219H, demeurant à Bergamo, via Raboni, 29;

2. Monsieur Colleoni Oliviero, né à Valbrembo, le 5/06/1956, numéro fiscale CLL LVR 56H05 L545S, demeurant à Bergamo, via L.Perosi, 6.

Déclaration Pro Fisco:

L'assemblée constate que le droit d'apport réduit par la société conformément à la loi luxembourgeoise, s'élevant à la somme de:

EUR 350,57 lors de sa constitution en date du 23 octobre 1991, a été dûment payé à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg.

EUR 771,49 lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 février 1993 a été dûment payé à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg.

EUR 12,50 lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 avril 1996 a été dûment payé à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg.

EUR 1.874,82 lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 mai 1996 a été dûment payé à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg.

EUR 19.411,05 lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 novembre 1996, a été dûment payé à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg.

EUR 12,00 lors d'une augmentation de capital en date du 13 décembre 2002, a été dûment payé à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg.

Elle décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'Assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 3.250,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. La Rocca, G. Tucci, D. Murari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 40, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

J. Delvaux.

(085608.2/208/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

MISYS OVERSEAS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 72.849.

Le bilan au 31 mai 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature.

(085308.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

MISYS OVERSEAS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 72.849.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée des associés tenue le 10 septembre 2003

Il résulte dudit procès-verbal que:

Les comptes annuels et les notes annexes aux comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 mai 2003 ont été approuvés. Le bénéfice net de l'exercice social s'élève à 19.320.460,- de Dollars US. Du bénéfice net, un dividende intérimaire de 8.000.000,- de Dollars US a été distribué, 966.023,- Dollars US ont été affectés à la réserve légale et le solde est reporté à l'année suivante.

Le mandat de PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes a été renouvelé.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée des associés statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 mai 2004.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

G. Arendt

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05150. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085307.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

OLEANDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 97.322.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the eleventh of November.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Willem Nicolaas Alphons Marie Veldhoven, company's director, born in (NL) Maartensdijk on the 18th of May 1944, residing in Paternuijenslaan 28, B-2970 Schilde-Gravenwezel,
here represented by Mr Hans De Graaf, private employee, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal, on the 6th of November 2003.

The proxy given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Those appearing, voting under the given authority, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The company will assume the name OLEANDER, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December each year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand and eight hundred Euro (1,800.- EUR).

Subscription and payment

The one hundred twenty-five (125) shares have been subscribed by Mr Willem Nicolaas Alphons Marie Veldhoven, company's director, born in (NL) Maartensdijk on the 18th of May 1944, residing in Paternuijenslaan 28, B-2970 Schilde-Gravenwezel,

All the shares have been fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) as capital and twenty-seven thousand four hundred seventy-five euro and twenty-one cents (27,475.21 EUR) as issue premium, so that the total amount of thirty-nine thousand nine hundred seventy-five euro and twenty-one cents (39,975.21 EUR) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory dispositions

The first financial year commences this day and ends on December 31st, 2004.

Extraordinary general meeting

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
- 2) The number of managers is fixed at one.
- 3) The meeting appoints as manager of the company for an unlimited period:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., having its registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R. C. Luxembourg number B 64.474.

The manager has the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the company's objectives by his sole signature.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le onze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Willem Nicolaas Alphons Marie Veldhoven, administrateur de société, né à (NL) Maartensdijk, le 18 mai 1944, demeurant à Paternuijenslaan 28, B-2970 Schilde.Gravenwezel,

ici représenté par Monsieur Hans De Graaf, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée en date du 6 novembre 2003.

La procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparants, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers qui peut lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de OLEANDER, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Des comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution est évalué à mille huit cents Euros (1.800,- EUR).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Willem Nicolaas Alphons Marie Veldhoven, administrateur de société, né à (NL) Maartensdijk, le 18 mai 1944, demeurant à Paternuijenslaan 28, B-2970 Schilde-Gravenwezel.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, pour la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) en capital et pour la somme de vingt-sept mille quatre cent soixante-quinze euros et vingt et un cents (27.475,21 EUR) en prime d'émission, de sorte que la somme totale de trente-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros et vingt et un cents (39.975,21 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
2. Le nombre des gérants est fixé à un.

3. L'assemblée désigne comme gérant pour une durée indéterminée:
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27 avenue Monterey,
R. C. Luxembourg numéro B 64.474.

Le gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par sa signature individuelle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. De Graaf, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, vol. 141S, fol. 25, case 5. – Reçu 379,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

G. Lecuit.

(083051.3/220/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

**SALOMA S.A., Société Anonyme,
(anc. SALOMA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.425.

L'an deux mille trois, le deux décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée SALOMA HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 65.425,

constituée par acte reçu en date du 18 juin 1998 aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C de 1998, page 34.086, et les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 9 juillet 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 37.851.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Florence Turolo, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Corinne Watteyne, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. Que la société n'a pas émis d'obligations.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 67.771,68 (soixante-sept mille sept cent soixante et onze Euros soixante-huit Cents), pour compenser des pertes réalisées au 31 décembre 2002 à concurrence de EUR 67.771,68 (soixante-sept mille sept cent soixante et onze Euros soixante-huit Cents), dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés, et augmentation de capital d'un même montant de EUR 67.771,68 (soixante-sept mille sept cent soixante et onze Euros soixante-huit Cents), à souscrire par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues et à libérer entièrement en espèces.

2. Augmentation de capital d'un montant de EUR 5,60 (cinq Euro soixante Cents), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 67.139,40 (soixante-sept mille cent trente-neuf Euros quarante Cents) à EUR 67.145 (soixante-sept mille cent quarante-cinq Euros), sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 130 (cent trente) actions existantes, pour porter celle-ci à EUR 516,50 (cinq cent seize Euros cinquante Cents), à souscrire et à libérer entièrement en espèces par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues.

3. Augmentation du capital social souscrit d'un montant de EUR 223.128 (deux cent vingt-trois mille cent vingt-huit Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 67.145 (soixante-sept mille cent quarante-cinq Euros) à EUR 290.273 (deux cent quatre-vingt-dix mille deux cent soixante-treize Euros), par l'émission de 432 (quatre cent trente-

deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 516,50 (cinq cent seize Euros cinquante Cents) par action, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces.

4. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part d'un actionnaire.

5. Suppression du droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée, établi conformément aux dispositions de l'article 32.3(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 2.582.500 (deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille cinq cents Euros), divisé en 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 516,50 (cinq cent seize Euros cinquante Cents) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 décembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé

plus particulièrement à ce sujet, autorisation à donner au conseil d'administration afin de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

7. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

8. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 290.273 (deux cent quatre-vingt-dix mille deux cent soixante-treize Euros), représenté par 562 (cinq cent soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 516,50 (cinq cent seize Euros cinquante Cents) par action, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.582.500 (deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille cinq cents Euros), divisé en 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 516,50 (cinq cent seize Euros cinquante Cents) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 décembre 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions nouvelles à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

9. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

10. Changement de la dénomination de la société de SALOMA HOLDING S.A. en SALOMA S.A., et modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SALOMA S.A.

11. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social pour compenser des pertes réalisées au 31 décembre 2002 à concurrence de EUR 67.771,68 (soixante-sept mille sept cent soixante et onze Euros soixante-huit Cents), dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés,

la preuve de l'existence des pertes réalisées au 31 décembre 2002 à concurrence de EUR 67.771,68 (soixante-sept mille sept cent soixante et onze Euros soixante-huit Cents) a été donnée au notaire instrumentaire par la production des comptes annuels de la société au 31 décembre 2002, dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 29 octobre 2003, joints en annexe au présent acte,

et elle décide ensuite d'augmenter le capital d'un même montant, augmentation souscrite par les actuels actionnaires de la société, plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence, au prorata des actions détenues dans la société avant la prédite réduction de capital, ici représentés par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Madame Maryse Santini et Monsieur Christophe Velle, en vertu des procurations annexées à la susdite liste de présence,

et libérées entièrement par ces mêmes actionnaires au prorata des actions détenues dans la société antérieurement à la réduction de capital prémentionnée, par un versement en espèces de EUR 67.771,68 (soixante-sept mille sept cent soixante et onze Euros soixante-huit Cents), ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire instrumentaire.

La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription et de libération en vertu d'un certificat bancaire dont question ci-après.

Suite à la présente opération d'assainissement, réduction et augmentation, l'article 5 relatif au capital social de la société reste inchangé.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 5,60 (cinq Euro soixante Cents),

en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 67.139,40 (soixante-sept mille cent trente-neuf Euros quarante Cents) à EUR 67.145 (soixante-sept mille cent quarante-cinq Euros), sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 130 (cent trente) actions existantes, pour porter celle-ci à EUR 516,50 (cinq cent seize Euros cinquante Cents),

augmentation souscrite par les actuels actionnaires de la société, plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence, au prorata des actions détenues dans la société avant la prédite réduction de capital, ici représentés par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par la Société Européenne de Banque, elle-même représentée par Mme Santini et M. Audia, tous deux employés privés, demeurant à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, en vertu des procurations annexées à la susdite liste de présence,

et libérées entièrement par ces mêmes actionnaires au prorata des actions détenues dans la société antérieurement à la réduction de capital prémentionnée, par un versement en espèces de EUR 5,60 (cinq Euros soixante Cents), ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire instrumentaire.

La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription et de libération en vertu d'un certificat bancaire dont question ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 223.128 (deux cent vingt-trois mille cent vingt-huit Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 67.145 (soixante-sept mille cent quarante-cinq Euros) à EUR 290.273 (deux cent quatre-vingt-dix mille deux cent soixante-treize Euros),

par l'émission de 432 (quatre cent trente-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 516,50 (cinq cent seize Euros cinquante Cents) par action, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces.

Souscription

Alors est intervenue, la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, représentée par Messieurs D. Audia et P. Erhardt, préqualifiés, agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, savoir, la société SALHOUSE INVESTMENTS Ltd, établie à Tortola (BVI),

en vertu de la susdite procuration, laquelle, ès qualités qu'elle agit, déclare souscrire à la totalité des 432 (quatre cent trente-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 516,50 (cinq cent seize Euros cinquante Cents) par action, qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 223.128 (deux cent vingt-trois mille cent vingt-huit Euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 432 (quatre cent trente-deux) actions nouvelles par le susdit souscripteur.

Suppression du droit de souscription

L'assemblée décide de supprimer le droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire de la société, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée, établi conformément aux dispositions de l'article 32.3(5) de la loi sur les sociétés commerciales,

lequel rapport, ensemble avec la renonciation de cet actionnaire, a après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexés au présent acte avec lequel ils seront soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 2.582.500 (deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille cinq cents Euros), divisé en 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 516,50 (cinq cent seize Euros cinquante Cents) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 décembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Plus particulièrement à ce sujet, autorisation est donnée au conseil d'administration afin de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée,

lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts de la société, afin de leur donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 290.273 (deux cent quatre-vingt-dix mille deux cent soixante-treize Euros), représenté par 562 (cinq cent soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 516,50 (cinq cent seize Euros cinquante Cents) par action, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.582.500 (deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille cinq cents Euros), divisé en 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 516,50 (cinq cent seize Euros cinquante Cents) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 décembre 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions nouvelles à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier avec effet au 1^{er} janvier 2004 sur le plan comptable l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la dénomination de la société de SALOMA HOLDING S.A. en SALOMA S.A., et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SALOMA S.A.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Velle, F. Turolo, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, vol. 141S, fol. 62, case 11. – Reçu 2.231,34 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

J. Delvaux.

(085603.3/208/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

RUVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 85.274.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02757, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

RUVO S.A.

Signatures

(085243.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

RUVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 85.274.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02758, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

RUVO S.A.

Signatures

(085276.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

RAMACOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 20, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 52.792.

Le contrat de domiciliation conclu entre RAMACOR, S.à r.l. et le domiciliataire GESFO S.A. est résilié d'un commun accord en date du 31 décembre 2003.

Le siège social est dénoncé en date du 31 décembre 2003.

La dénonciation du siège est enregistrée à Luxembourg et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour RAMACOR, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04236. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085301.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

RAMACOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 20, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 52.792.

Extrait de la résolution prise lors de la Décision Ordinaire de l'Actionnaire Unique tenu à Luxembourg le 24 novembre 2003

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société au n° 20 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg à partir du 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour RAMACOR, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04237. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085300.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

LARAIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 88.941.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 25 novembre 2003

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de M. Raymond Goebel en tant qu'administrateur-délégué à partir du 31 décembre 2003.

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de M. Patrick Goebel en tant qu'administrateur à partir du 31 décembre 2003.

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de Melle Johana Bodart en tant qu'administrateur à partir du 31 décembre 2003.

L'assemblée accepte à l'unanimité la nomination pour une durée de cinq ans de Mme Anne-Marie Clermont en tant qu'administrateur à partir du 31 décembre 2003.

L'assemblée accepte à l'unanimité la nomination pour une durée de cinq ans de M. Philippe Legendre en tant qu'administrateur à partir du 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour LARAIMO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085304.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

OPTIMUM CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.828.

Le bilan au 31 mai 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02385, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Signature.

(085364.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

COPARGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 25.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05399, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Signature

Un mandataire

(085375.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

SABELINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 36.515.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05407, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature.

(085376.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

MIRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 37.577.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05409, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature.

(085377.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

FINVESTOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 80.814.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05410, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature.

(085378.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

REAL FLEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 78.125.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature.

(085379.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

F.R.A.L. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 82.502.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature.

(085380.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

CRV FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 82.200.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature.

(085381.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

SOBRASS, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 46.410.

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Georges M. Lentz Jr, diplômé BBA, né à Luxembourg, le 28 octobre 1949, demeurant à L-2338 Luxembourg, 3, rue Plaetis.

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée SOBRASS, (ci après «la Société»), inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 46.410, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date 22 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 78 du 1^{er} mars 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant trois actes reçus par le prédit notaire Reginald Neuman, en date du 15 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 156 du 5 avril 1995, en date du 16 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 712 du 2 octobre 1998 et en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 204 du 13 mars 2000 et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 octobre 2003, non encore publié au Mémorial, avec siège à L-4930 Bascharage, 2, Bd J.F. Kennedy.

Le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société, déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique décide de procéder à une première augmentation de capital de cinq cents euros (EUR 500,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent trente-neuf mille euros (EUR 1.239.000,-) à un million deux cent trente-neuf mille cinq cents euros (EUR 1.239.500,-), sans création de parts sociales nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des cinquante mille (50.000) parts sociales existantes d'un cent (EUR 0,01) pour la porter de son montant actuel de vingt-quatre euros soixante-dix-huit cents (EUR 24,78) à vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79), par incorporation au capital à due concurrence des résultats reportés de la société.

II. L'associé unique décide de procéder à une deuxième augmentation de capital à concurrence de cinq millions trois cent vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-seize euros vingt cents (EUR 5.324.396,20) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent trente-neuf mille cinq cents euros (EUR 1.239.500,-) à six millions cinq cent soixante-trois mille huit cent quatre-vingt-seize euros vingt cents (EUR 6.563.896,20) par la création et l'émission de deux cent quatorze mille sept cent quatre-vingts (214.780) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune.

III. Suite à ces augmentations de capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à six millions cinq cent soixante-trois mille huit cent quatre-vingt-seize euros vingt cents (EUR 6.563.896,20), représenté par deux cent soixante-quatre mille sept cent quatre-vingts (264.780) parts sociales de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune.»

Souscription - Libération

Le comparant déclare souscrire aux deux cent quatorze mille sept cent quatre-vingts (214.780) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement au montant de cinq millions trois cent vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-seize euros vingt cents (EUR 5.324.396,20) par un apport en nature de quatorze mille quatre cent cinquante-huit (14.458) actions de commanditaire (les «Actions») de la Société en commandite par actions SOBRASS & CIE, SCA ayant son siège social à L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 46.411, lesquelles Actions sont par la présente transférées à la Société et acceptées par une résolution du gérant unique de la Société en date du 28 novembre 2003 à la valeur de cinq millions trois cent vingt-quatre mille quatre cent quinze euros (EUR 5.324.415).

L'apport excédentaire de dix-huit euros quatre-vingts cents (EUR 18,80) est alloué aux résultats reportés de la Société.

Preuve de l'existence, de la valeur et de la cessibilité des Actions a été donnée au notaire instrumentant par un bilan intérimaire de la société SOBRASS & CIE, SCA en date du 31 octobre 2003, certifié sincère et véritable par son gérant et par une déclaration émise par SOBRASS & CIE, SCA.

Laquelle déclaration et bilan, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Le bilan de SOBRASS & CIE, SCA relève une valeur nette comptable au 31 octobre 2003 de dix millions six cent cinquante mille trois cent trois euros neuf cents (EUR 10.650.303,09) pour un total de vingt-huit mille neuf cent vingt (28.920) actions émises, correspondant à une valeur de cinq millions trois cent vingt-quatre mille quatre cent quinze euros (EUR 5.324.415,-) pour les quatorze mille quatre cent cinquante-huit (14.458) actions apportées.

De plus, la société SOBRASS & CIE, SCA déclare que toutes les formalités pour le transfert de la propriété juridique des Actions à la Société seront accomplies.

Requête en Exonération du Droit d'Apport Proportionnel

Considérant que la Société détient déjà quatorze mille quatre cent cinquante-neuf (14.459) actions de commanditaire de la Société SOBRASS & CIE, SCA et deux (2) actions de commandité, représentant 50,003% du total des actions de SOBRASS & CIE, SCA, et dans la mesure où par cet apport en nature la société a acquis 49,993% des actions de SOBRASS & CIE, SCA, et détient désormais, suite à cet apport, 99,996% des actions de SOBRASS & CIE, SCA, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le comparant déclare expressément avoir connaissance des dispositions de l'article 4-2 alinéa 2) de la loi précitée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille sept cent cinquante euros (EUR 3.750,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Lentz, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 9 décembre 2003, vol. 427, fol. 94, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 décembre 2003.

A. Weber.

(085478.3/236/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

SOBRASS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 46.410.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(085479.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

**GAS SHIPPING STARGAS S.A., Société Anonyme,
(anc. GAS SHIPPING S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.161.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GAS SHIPPING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 39.161,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 décembre 1991, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C n° 266 du 18 juin 1992.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial C n 707 du 8 mai 2002.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société de GAS SHIPPING S.A. en GAS SHIPPING STARGAS S.A.
2. Modification de l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Version française:

Il existe une société anonyme sous la dénomination de GAS SHIPPING STARGAS S.A.

Version anglaise:

A joint stock company is established under the name of GAS SHIPPING STARGAS S.A.

L'assemblée générale, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et après s'être considérée comme valablement constituée et convoquée, a délibéré et a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de GAS SHIPPING S.A. en GAS SHIPPING STARGAS S.A., et modifie en conséquence l'article 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Version française:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de GAS SHIPPING STARGAS S.A.

Version anglaise:

Art. 1. A joint stock company is established under the name of GAS SHIPPING STARGAS S.A.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à EUR 770,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, A. Uhl, R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 16, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

J. Delvaux.

(085604.3/208/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

MERLONI TERMOSANITARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.845.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature.

(085382.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

AUROR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 73.054.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05422, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature.

(085383.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

TST LA DEFENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.517.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05521, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

TMF CORPORATE SERVICES S.A

Signature

(085461.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

MONDADORI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 9.273.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée MONDADORI INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le n° 9.273,

constituée par acte reçu en date du 18 septembre 1970, publié au Mémorial C numéro 204 du 10 décembre 1970, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 mars 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 43.596.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 393.625.900 (trois cent quatre-vingt-treize millions six cent vingt-cinq mille neuf cents Euro), représenté par 30.490.000 (trente millions quatre cent quatre-vingt-dix mille) actions nouvelles, d'une valeur nominale de EUR 12,91 (douze virgule quatre-vingt-onze Euro) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Lorenzo Patrassi, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Il appelle au fonction de scrutateur Madame Sophie Jacquet, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 30.490.000 (trente millions quatre cent quatre-vingt-dix mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, ayant pour objet notamment la fabrication, la vente et la distribution de livres, de périodiques et de journaux ainsi que tous produits de l'industrie papetière et graphique et de leurs dérivés et de tous autres produits utilisés dans la diffusion des informations, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

A tous effets, la société peut notamment:

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au Groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère, soit avec ses fonds propres soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

- se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère.

La société peut également créer des succursales ou d'autres bureaux soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit ailleurs, par une résolution du Conseil d'administration.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

2. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur nouvelle suivante:

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, ayant pour objet notamment la fabrication, la vente et la distribution de livres, de périodiques et de journaux ainsi que tous produits de l'industrie papetière et graphique et de leurs dérivés et de tous autres produits utilisés dans la diffusion des informations, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

A tous effets, la société peut notamment:

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au Groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère, soit avec ses fonds propres soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

- se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère.

La société peut également créer des succursales ou d'autres bureaux soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit ailleurs, par une résolution du Conseil d'administration.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Evaluation - Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 970,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, L. Patrassi, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 16, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

J. Delvaux.

(085635.3/208/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

MONDADORI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 9.273.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 novembre 2003, actée sous le n° 732 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(085636.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

I.T.S., INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES S.A., Société Anonyme Holding, (anc. Société Anonyme).

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 69.553.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 5, Bld de la Foire, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 69.553,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger en date du 26 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 512 du 6 juillet 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 20 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 813 du 2 novembre 1999 page 39008 et 39009.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, Bvd de la Foire.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, Bvd de la Foire.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Andrea Witt, employée privée, demeurant à Luxembourg, 5, Bvd de la Foire.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Transformation de l'objet de la société de manière à rentrer dans le cadre des dispositions de la loi du 31 juillet 1929.

2. Modification du dernier alinéa de l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. Dernier alinéa.

«Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, que se rattachent à son objet ou qui le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.»

3. Fixation d'une nouvelle date d'échéance du capital autorisé et modification afférente de la 1^{ère} phrase du 6^{ème} alinéa de l'article 5:

Art. 5. 1^{ère} phrase 6^{ème} alinéa.

«En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 novembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Madame le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée, après avoir constaté l'accord de l'assemblée des obligataires en assemblée par rapport à la modification de l'objet social proposé, a pris à l'unanimité des voix des présents les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'objet social de la société de manière à rentrer dans le cadre des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 et en conséquence décide de modifier l'article 4, dernier alinéa des statuts comme suit:

Art. 4. Dernier alinéa.

«Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, que se rattachent à son objet ou qui le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de reconduire l'actuel capital autorisé s'élevant à EUR 5.000.000 (cinq millions d'Euros) pour une nouvelle période de cinq ans prenant fin le 24 novembre 2008 afin d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Elle confère au conseil d'administration les mêmes pouvoirs que ceux existants dans le cadre de l'ancien capital autorisé, aux fins d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, plus particulièrement à ce sujet elle autorise le conseil d'administration à limiter et même supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée conformément aux dispositions de l'article 32.3 (5) de la loi sur les sociétés, lequel rapport après avoir été signé par les comparants et le notaire soussigné restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite de la résolution qui précède, de modifier la teneur de l'article 5, 1^{ère} phrase 6^{ème} alinéa des statuts de la société afin que ce dernier ait la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. 1^{ère} phrase 6^{ème} alinéa.

«En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 novembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 900,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, A. Uhl, A. Witt, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, vol. 19CS, fol. 21, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

J. Delvaux.

(085628.3/208/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

TST CBX II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 81.750.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05519, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

TMF CORPORATE SERVICES S.A

Signature

(085462.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

UEB ALTERNATIVE FUND 2, Société d'investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.573.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire («l'Assemblée») qui s'est tenue au siège social de la Société le 27 août 2003, le rapport annuel audité de UEB ALTERNATIVE FUND 2 n'ayant pas été remis dans les délais requis aux actionnaires, le Président de l'Assemblée avait décidé de surseoir aux décisions 1, 2 et 3 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle Assemblée à une date ultérieure.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires de UEB ALTERNATIVE FUND 2 qui se tiendra au siège social, 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg, le 3 février 2004 à 11.00 heures et dont l'ordre du jour sera comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2003.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2003.
3. Affectation des résultats.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg ou au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou formulaire de procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

I (00056/755/25)

Pour le Conseil d'Administration.

UNITED ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.572.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire («l'Assemblée») qui s'est tenue au siège social de la Société le 27 août 2003, le rapport annuel audité de UNITED ALTERNATIVE FUND n'ayant pas été remis dans les délais requis aux actionnaires, le Président de l'Assemblée avait décidé de surseoir aux décisions 1, 2 et 3 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle Assemblée à une date ultérieure.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires de UNITED ALTERNATIVE FUND qui se tiendra au siège social, 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg, le 3 février 2004 à 10.00 heures et dont l'ordre du jour sera comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2003.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2003.
3. Affectation des résultats.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg ou au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou formulaire de procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

I (00057/755/25)

Pour le Conseil d'Administration.

RELIO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 32.233.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du mardi 10 février 2004 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2003.
2. Examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours francs avant l'Assemblée.

I (00047/502/18)

CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 47.021.

Die Aktionäre der Sicav werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 2. Februar 2004 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2003.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
4. Bewilligung der Kooptation von Herrn Hannes Saleta als Verwaltungsratsmitglied anstelle von Frau Margit Michalka.
5. Wiederwahl des Verwaltungsratsmitglieds und des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr.
6. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

Jeder Aktionär, der der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien für spätestens den 30. Januar 2004 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen: KREDIET-BANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (00011/755/23)

Der Verwaltungsrat.

FAUCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.700.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 5 janvier 2004 n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} mars 2004 à 11.30 heures à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Ratification de la décision de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 novembre 2001 de convertir le capital social en euros
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Dissolution et mise en liquidation de la société
4. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs
5. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
6. Divers

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième Assemblée délibèrera valablement quelle que soit la portion du capital représenté conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I (00048/000/21)

*Le Conseil d'Administration.***LUXCELLENCE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 64.695.

Le Conseil d'Administration de la Sicav ci-dessus mentionnée a le plaisir d'inviter les actionnaires de la Sicav à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 28 janvier 2004 à 11.00 heures, au siège social de la Sicav et dont l'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'Assemblée.
2. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 30 septembre 2003.
3. Approbation des Bilan et Comptes de Pertes et Profits au 30 septembre 2003.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 30 septembre 2003.
6. Elections statutaires:
 - Reconduction du mandat de Madame Sandrine Leclercq, Monsieur Antoine Gilson De Rouvreur et Maître Pierre Delandmeter, en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2005,
 - Reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2005.
7. Divers.

Les décisions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle ne nécessiteront pas de quorum et seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et prenant part au vote.

I (00068/755/26)

*Le Conseil d'Administration.***CREDITANSTALT CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN TRUST, SICAV,****Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 55.731.

Die Aktionäre der Sicav CREDITANSTALT CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN TRUST werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am 21. Januar 2004 um 15.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Billigung der Jährlichen Konten sowie der Ergebniszuweisung per 30. September 2003.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
4. Wahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers für das neue Geschäftsjahr.
5. Verschiedenes.

Jeder Aktionär kann der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen, muss seine Aktien für spätestens den 19. Januar 2004 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass die Beschlüsse über die Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung keine besondere Beschlussfähigkeit verlangen und mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst werden. Jede ganze Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft verfügbar.

II (05369/755/23)

Der Verwaltungsrat.

LINARES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.037.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 27 novembre 2003, n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 2 février 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de EUR 390.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 868.000,- à EUR 1.258.000,- sans création d'actions nouvelles, mais par incorporation de résultats reportés.
2. Suppression de la valeur nominale des actions.
3. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 2.480.000,- et autorisation spéciale au Conseil d'Administration à émettre des actions avec ou sans prime d'émission, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

4. Modifications afférentes de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 pour le remplacer par les alinéas nouveaux conçus comme suit:
Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante-huit mille Euros (EUR 1.258.000,-) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à deux millions quatre cent quatre-vingt mille Euros (EUR 2.480.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exclusion de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.»

5. Divers.

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

II (05204/000/42)

Le Conseil d'Administration.

DIMENSIONAL STONE INTERNATIONAL S.A. (D.S.I.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.573.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 22 janvier 2004 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (05386/000/21)

Le Conseil d'Administration.

SOUVENANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.556.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 22 janvier 2004 à 10.00 heures, au siège social, 27 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
 2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2002
 3. Affectation du résultat
 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
 6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
 7. Nominations statutaires
 8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
 9. Divers
- II (05383/000/22) *Le Conseil d'Administration.*
-

CORTISA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 15.000.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 22 janvier 2004 à 11.00 heures, au siège social, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002
 3. Affectation du résultat
 4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardiveté de la tenue des Assemblées Générales statutaires
 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
 6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
 7. Nominations statutaires
 8. Transfert du siège social
 9. Divers
- II (05385/000/23) *Le Conseil d'Administration.*
-